

Le 29 avril 2016

Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme Entrée en vigueur de nouvelles dispositions le 26 mai 2016

À tous les membres du personnel de la commission scolaire de la Capitale,

Devant l'obligation de se conformer aux nouvelles dispositions de la *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme*, la commission scolaire de la Capitale tient à vous informer des mesures qui entreront en vigueur le 26 mai prochain et qui ont pour objectif de restreindre davantage l'utilisation du tabac sur tous les terrains mis à la disposition des établissements d'enseignement préscolaires, primaires et secondaires, incluant aussi les centres de formation professionnelle, les centres d'éducation des adultes et les centres administratifs.

Les nouvelles règles interdisent l'utilisation de tous produits du tabac, incluant les arômes et les saveurs autres que ceux du tabac et la cigarette électronique. Elles s'adressent à quiconque se trouve sur les terrains des écoles que ce soit les élèves, le personnel, les intervenants scolaires, les visiteurs et la population.

Dispositions qui entreront en vigueur le 26 mai 2016

- Interdiction de fumer ou de vapoter sur tous les terrains des établissements d'enseignement et des centres administratifs;
- Cette interdiction s'étend aux aires de jeux pour les enfants, les terrains de jeux, les espaces de rassemblement pour les jeunes et les terrains sportifs;
- L'interdiction est applicable **EN TOUT TEMPS**, pendant et en dehors des heures de cours, incluant la fin de semaine. La présence ou l'absence d'enfants ne fait donc plus la différence;
- La règle du rayon de neuf mètres des lieux s'applique en tout temps, même lorsqu'un établissement est situé sur la limite d'une voie publique.

En cas d'infraction, les amendes prévues pour les adultes seront désormais de 250 \$ pour une première infraction et de 500 \$ en cas de récidive. Pour une personne mineure, l'amende prévue est de 100 \$.

La *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme* vise à prévenir le tabagisme chez les jeunes, à mieux protéger les non-fumeurs de la fumée secondaire et à motiver les gens à cesser de fumer.

Compte tenu de la mission éducative de notre organisation et de notre rôle déterminant dans le développement de nos élèves, jeunes et adultes, nous vous remercions à l'avance de votre collaboration dans l'application de ces nouvelles mesures.



M^e Erick Parent
Secrétaire général et
directeur de l'information et des communications